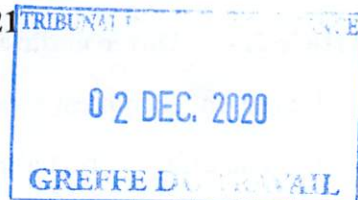


AVENANT n° 2 360 /MTT/TRAV/BDS du 24 NOV. 2020
A LA CONVENTION COLLECTIVE DU TRAVAIL
DU SECTEUR DES BANQUES ET SOCIETES FINANCIERES

ACCORD DE SALAIRES POUR L'ANNEE 2021



ENTRE :

L'association française des banques/Comité de Polynésie (AFB/CPF),

d'une part,

ET :

La confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO),

La confédération A TIA I MUA et

La confédération OTAHI,

~~La confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP);~~

La confédération O OE TO OE RIMA,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

A l'occasion des réunions organisées dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) pour 2021, les parties prenant part aux négociations partagent les constats suivants :

Les employeurs font part de leur forte inquiétude face à un contexte économique difficile découlant de la situation sanitaire inédite que la Polynésie traverse en 2020.

Le tissu économique local se détériore. Les entreprises de la place sont affectées ; leurs chiffres d'affaires sont en baisse.

Plusieurs secteurs de notre économie sont à présent sinistrés.

De nombreuses entreprises sont contraintes à des mesures de réduction du temps de travail, de baisse de salaires et/ou de licenciement économique.

Ce constat est partagé par les partenaires sociaux.

Ces derniers manifestent leur appréhension des menaces que cette situation économique dégradée fait peser sur les banques polynésiennes au niveau de l'emploi, des salaires et acquis sociaux.

Fort de ce qui précède, les parties à la négociation conviennent de la nécessité de préserver la situation financière de leur entreprise dans un contexte économique dégradé et de visibilité réduite sur l'avenir.

Elles manifestent pour autant communément leur attention particulière concernant :

- La préservation de tous les emplois CDI
- Le maintien des salaires
- La pérennité des avantages en nature et des acquis sociaux en général.

Il en découle ce qui suit :

Article 1er. - Maintien de la valeur du point bancaire à 421 XPF

Pour l'année 2021, la valeur du point bancaire est maintenue à 421 XPF


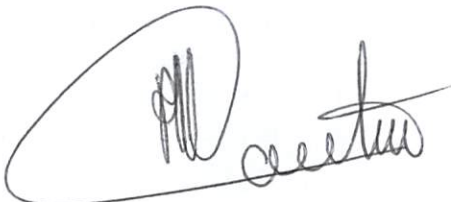
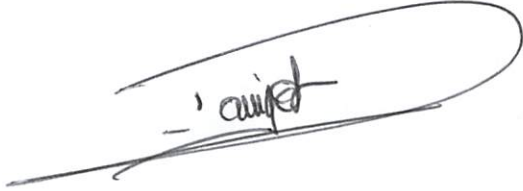
Article 2. - Durée et date d'effet

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée d'un an

Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021

Article 3. - Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent accord qui sera déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete.

Fait à Papeete, le **24 NOV. 2020**

<u>Pour l'AFB/CPF</u>	
<p><u>Banque Socredo</u></p>  <p>Matahi BROTHERS</p>	<p><u>Banque de Polynésie</u></p>  <p>MARTIN Patrick</p>
<p><u>Banque de Tahiti</u></p>  <p>PANIGOT Frédéric</p>	



Pour les salariés :

Pour la confédération OTAHI



REID Arana (SEGC Socredo)

Pour la confédération A TIA I MUA



Moea FAATAU Banque de Polynésie)

Pour la confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie française/ Force ouvrière (CSTP/FO)



Moea PARRINO (SEGC Banque de Polynésie)



Terimahaurani FAEHAU

~~Pour la confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP)~~



Patrice POHUE (SEGC Banque de Tahiti)

~~John THUNOT~~

Pour la confédération O OE TO OE RIMA

